

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

Département de la Côte d'Or

Extrait du Registre des arrêtés

Arrêté permanent

Autorisation d'ouverture au public d'un ERP de types N-M - 3<sup>ème</sup> catégorie

- M'BEER -

-----

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 relatif à la police municipale ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public – Livre I du règlement de sécurité) et ses articles D.141-1 à R.146-35 relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie notamment dans les établissements recevant du public ;

**Vu** le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M ;

**Vu** l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N ;

**Vu** la visite de la Commission Intercommunale de Sécurité (CIS) de Dijon Métropole du 24 mai 2024 et le procès-verbal consécutif concernant « *Visite de réception et levée de l'avis défavorable : M'BEER – 2 rue Jean-Baptiste-Say 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR* » ;

**Vu** l'avis favorable émis par la CIS de Dijon Métropole le 24 mai 2024 à la levée de l'avis défavorable, à la réception des travaux pour l'extension, à l'ouverture de l'établissement au public, à la délivrance de l'attestation de non contestation de la conformité et à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, sous réserves de la réalisation des prescriptions émises dans le procès-verbal susvisé ;

**Considérant** que, dans ces conditions, il peut être autorisé l'ouverture au public de l'établissement « M'BEER » ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement suivant est autorisé à ouvrir au public, dans les conditions ci-après définies :

Intitulé de l'établissement : M'BEER

Type : E.R.P. de type N « restaurants et débits de boissons » et de type M « magasins, locaux ou aires de vente »

Catégorie : 3<sup>ème</sup> catégorie

Sis : ZAC Les Terres Rousses, 2 rue Jean-Baptiste-Say 21800 Chevigny-Saint-Sauveur

Cet établissement peut recevoir un effectif maximal autorisé de 397 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

- Public : 390 personnes
- Personnel : 7 personnes

**Article 2** : La défense contre l'incendie de cet E.R.P. sera assurée en premier appel par le S.D.I.S.

**Article 3** : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON  
22 rue d'Assas – BP 61616  
21016 DIJON Cedex  
☎ 03 80 73 91 00  
✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de la Côte-d'Or,
  - Au Directeur Général des Services de la mairie de Chevigny-Saint-Sauveur,
  - A la Cheffe du service de police municipale,
  - Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Quétigny,
  - Au Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
  - Au Gérant de l'établissement M'BEER (LIBERTYSTYL),
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 24 mai 2024.

  
Guillaume RUET

